

J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand
N° 342 11 décembre 1975
Treizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez

342

Domaine public

Clarification

Il n'y aura pas de programme de législature commun aux partis gouvernementaux pour les quatre ans à venir. Il a suffi que les socialistes, encouragés par leur progression lors des dernières élections, proposent un contenu réel à cet accord pour que l'expérience inaugurée en 1971 fasse long feu. Cet échec met à jour les limites de l'entente gouvernementale. Il y a quatre ans, dans l'euphorie de la croissance, les partis avaient pu faire illusion : sans remettre en cause les pouvoirs établis, sans toucher au rapport des forces, chacun avait tiré son épingle du jeu ; l'accord signé alors, aux contours imprécis, pouvait passer pour l'expression d'un vaste consensus populaire sur les points principaux de l'activité politique.

L'absence d'un tel tour de passe-passe, pour la législature qui commence, passera quasiment inaperçue. Rien de neuf donc, dans la situation présente ! Les projets gouvernementaux devront, il est vrai, trouver au jour le jour, des majorités pour les soutenir : on peut en espérer plus de clarté dans le jeu de la concordance.

A l'heure où les travailleurs font en priorité les frais de la récession, il n'était pas question pour la gauche de cautionner sans contre-partie les appels à l'unité et à la solidarité nationales lancés par la bourgeoisie.

Politique économique et politique fiscale ont été les principaux points d'accrochage lors des négociations de ces dernières semaines. Là aussi rien de nouveau : la fiscalité oppose gauche et droite depuis plus d'un demi-siècle ; en politique économique, les partis bourgeois défendent des positions qui datent d'avant-guerre. On touche là des domaines qui commandent la production et la redistribution des richesses. Rien d'étonnant donc à ce que les positions se durcissent au moment où le produit national diminue !

Les radicaux ne prennent pas la chose au tragique ; le président du parti l'avait déjà précisé avant le début des négociations. Cette formation tire sa force

d'une politique au coup par coup, d'un pragmatisme qui a toujours eu bonne presse dans ce pays et qui permet de préserver au mieux les privilèges. Les démocrates-chrétiens, eux, sont dans une posture plus délicate. Principaux instigateurs de l'accord de législature en 1971, ils ressentent cet échec comme celui de leur volonté de constituer le pivot de l'échiquier politique, le « centre dynamique ». Incapables de rallier les socialistes sur les points concrets de leur programme, ils se voient rejetés avec netteté dans le camp bourgeois. En perte de vitesse depuis les années 60 dans les cantons urbains et protestants, ils sont en passe de devenir un parti de minorité, celui des cantons alpestres catholiques.

Dans le camp socialiste, en revanche, on a tout à gagner, dans les circonstances actuelles, à une telle clarification. Pour le comprendre, il faut apprécier le climat politique qui sous-tend cette évolution. On assiste actuellement à une lente désagrégation de la démocratie de consensus, bâtie progressivement depuis 1848. C'est probablement cette mutation que tente de contrer la bourgeoisie moderniste en postulant un exécutif fort et une limitation draconienne des droits populaires (voir les projets qui se font peu à peu jour dans le cadre de la révision de la Constitution fédérale).

Un tel contexte impose que les socialistes retrouvent leur souffle propre le plus rapidement possible. Le renoncement à un programme de législature commun devrait leur permettre de développer avec plus de liberté encore leurs solutions, sans attendre les prochaines échéances électorales. Sans relâche, au parlement, lors des votations, sur le terrain aux côtés des travailleurs dans leurs mouvements revendicatifs, la gauche pourra mieux s'affirmer. Sans regrets, elle pourra consacrer l'essentiel de ses forces à porter ses thèses, sans se disperser à soutenir régulièrement des projets gouvernementaux, souvent lâchés — opportunisme ou incohérence — par la droite. L'ensemble des citoyens ne pourrait que gagner à la révélation d'un profil nouveau, en tout cas plus clair, des forces politiques.

Les droits des Suissesses mariées à des étrangers

Année de la femme : il sera temps dans quelques semaines de faire le bilan des proclamations gênereuses et des réalisations au terme de douze mois consacrés à la condition féminine. Cidessous la lettre d'un lecteur qui tente de faire le point de la situation de Suissesses dont on a peu parlé : celles qui ont épousé des étrangers. Les thèses développées par notre correspondant touchent d'abord les Suissesses qui continuent à résider dans notre pays après leur mariage. Des points d'interrogation qu'il était utile de préciser, même si le problème soulevé est très complexe (comment éviter par exemple le piège d'une multiplication — en cas de modification de la législation helvétique contestée — des mariages utiles d'abord à changer de nationalité?) :

Au moment d'épouser un étranger, la Suissesse — en vertu de l'article 9 de la Loi fédérale du 29 septembre 1952 — peut conserver sa nationalité d'origine. Les fonctionnaires de l'administration l'en informent en lui recommandant même de signer le document de la déclaration.

Le mariage conclu, on constate que :

1. — Les enfants ont la nationalité du père.
2. — La mère suisse peut détenir un passeport suisse. Elle ne peut inclure ses enfants dans son passeport, sauf en cas d'annulation juridique du mariage ou en cas de séparation matrimoniale d'une durée de 3 ans.
3. — Lors de conflit matrimonial, les difficultés que rencontre la Suissesse vivant à l'étranger pour rapatrier ses enfants, sont nombreuses et presque impossibles à résoudre. La Suissesse ayant conservé sa nationalité au moment du mariage voit ses droits restreints par le fait que l'administration étrangère considère fréquemment d'un mauvais œil la conservation de la nationalité suisse. Il peut donc arriver que la Confédération désirant favo-

riser les Suissesses par la signature du document, leur porte préjudice.

L'administration suisse agit conformément à la logique juridique : le passeport qu'elle délivre est suisse et les enfants ne le sont pas ; si l'on inscrivait les enfants dans le passeport, on supposerait qu'ils sont effectivement suisses...

4. — La signature de la déclaration s'effectue au moment du mariage afin que la personnalité de Suissesse soit respectée comme telle...

Mais peut-on dissocier les enfants du mariage ? Pourquoi refuser le droit d'inscrire les enfants dans un passeport donné en fonction du mariage ? Et l'on ne peut prétendre que le but du mariage est de ne pas avoir d'enfants ! Il est louable certes, d'avoir institué le principe de la double nationalité, mais encore, faudrait-il en accepter toutes les conséquences.

Les mêmes droits

En bref, le citoyen suisse associe sa femme à sa nationalité, laquelle est transmise à ses enfants. Pourquoi la femme n'aurait-elle pas les mêmes droits que l'homme ? Toute loi trouve son fondement dans des circonstances culturelles ou dans la répétition de faits. Ainsi, les lois peuvent changer lorsque les motifs se modifient et que les personnes le désirent. Actuellement, les circonstances n'étant plus les mêmes et les raisonnements foncièrement différents, nous ressentons dans l'opinion publique un désir de changement. Il nous apparaît urgent de réexaminer des faits administratifs contraires aux temps et à la culture dans lesquels nous vivons.

Les raisons d'une transformation

Outre les problèmes soulevés, il existe des raisons fondamentales qui exigent un changement radical.

1. — Autrefois, on croyait au rôle passif de la femme dans la procréation ; actuellement, cette conception n'a plus cours. C'est dans l'antique manière de considérer ce thème que repose l'ori-

gine de la loi et, puisque aujourd'hui, homme et femme se situent à un même niveau, l'on déduit que les deux devraient détenir le même droit sur la descendance.

2. — Les enfants nés de mère suisse possèdent aussi certains caractères de leur mère. S'ils ont été élevés dans un pays, faudra-t-il qu'ils le renient ?

En acceptant la double nationalité, on contribue à former une personnalité concrète, existante et capable d'exiger sa légalité.

3. — A une certaine époque, on appelait « personne » celui qui était le chef de famille. Dans la Landsgemeinde suisse, seul pouvait voter celui qui avait droit à l'épée. Comme la législation suisse actuelle accorde à la femme l'égalité des droits, elle abolit de ce fait les causes de la discrimination.

La femme doit être considérée avant et après le mariage comme « personne » : libre, autonome et responsable, détenant les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses devoirs. Peut-on refuser à la femme les moyens indispensables à l'exercice de ses droits de mère en toutes circonstances ?

Des difficultés

Nous sommes conscients des difficultés qui surgissent, par exemple, celle de l'enfant qui, à sa majorité, devra accomplir son service militaire dans deux pays différents. Mais l'exercice du service militaire serait-il le seul critère qui détermine la nationalité ? Pourquoi ne pas accepter un compromis dans le temps et selon la personne ? Par exemple, un étranger pourrait accomplir son service militaire en premier lieu dans le pays de son père et ultérieurement remplir certains services en Suisse (l'enfant d'une Suissesse qui vit et étudie en Suisse devra attendre dix à vingt ans pour choisir la nationalité de la mère et être, jusqu'à ce moment, qualifié d'« étranger » ; on voit ici la contradiction : d'une part participer à la vie du pays, d'autre part se voir rejeté de l'activité publique).

Dans les circonstances actuelles, la femme possédant les mêmes droits que l'homme, ne pourrait-elle pas associer son mari à sa nationalité ? Il est vrai, qu'après cinq ans de mariage, le mari peut demander la naturalisation qui serait alors transmise à ses enfants ; cependant n'oublions pas ce qu'implique, sur le plan sentimental et culturel, la perte d'une nationalité.

Leandro Rodriguez

P. ET H. MORLACCHI DEVANT LE TF

Crime, châtement et extradition

Le 13 juin 1908, à une voix de majorité, le Tribunal fédéral accorda l'extradition de V. P. Wassilieff qui avait assassiné le chef de la police tsariste von Pensa. Deux juges sur cinq, après une analyse serrée des circonstances, avaient donc décidé de reconnaître au révolutionnaire russe le bénéfice de la non-extradition en raison de la nature politique de son acte ; ils étaient pourtant minoritaires.

Ce vendredi 12 décembre, lorsque tombera la décision finale sur la demande d'extradition de Pietro et Heidi Morlacchi présentée par l'Italie, combien de juges se seront-ils prononcés pour le crime politique ? Bien des objections devraient être renversées pour que le crime politique ait quelque chance d'être retenu dans la cause Morlacchi.

Le procureur général de la République italienne reproche aux époux Morlacchi d'avoir participé à un hold-up à main armée dans une banque de Pergine en 1971 ainsi qu'à l'attaque d'un local du parti néo-fasciste italien (MSI) en 1972. Paradoxe difficilement explicable, les deux prévenus se sont déjà trouvés dans le passé entre les mains de la police italienne, mais ils furent relâchés, faute de preuves suffisantes. Pietro et Heidi Morlacchi nient leur participation à ces actes.

Quoi qu'il en soit, la question à trancher par le

juge suisse est clairement délimitée : les deux délits imputés aux deux ressortissants italiens sont-ils ou non des crimes politiques ? Les autorités judiciaires suisses n'ont pas à se prononcer sur la culpabilité des présumés coupables ; par contre, si le crime politique est établi, l'extradition doit être refusée.

Pietro Morlacchi est en détention à Lugano depuis le mois de février 1975, sa femme a été arrêtée à Genève en juillet. Depuis plus de dix mois donc, le dossier est en panne dans une chancellerie entre la Division fédérale de police, le Tribunal fédéral ou la magistrature italienne. P. Morlacchi a choisi la grève de la faim pour faire accélérer la procédure.

Sur quels critères les juges vont-ils se fonder pour établir éventuellement la nature politique du délit ? Il y a d'abord la définition du délit politique dit « absolu » qui s'applique à tous les actes criminels dirigés contre l'organisation politique ou sociale d'un Etat. Mais ce qui constitue une des caractéristiques des actes criminels reprochés aux prévenus, c'est qu'ils n'étaient pas directement dirigés contre l'Etat ou ses représentants, mais contre des biens ou des personnes privées. Il y a donc également au premier plan un délit de droit commun, le vol à main armée.

Personne, cependant, ne peut nier que cette infraction avait des motifs proprement politiques, savoir inscrire dans le présent la lutte contre le pouvoir des banques et assurer à une organisation révolutionnaire des fonds qui lui permettent de prendre par la suite une part active à la lutte pour le pouvoir. Dès lors, le Tribunal fédéral devra prendre en considération l'intention des auteurs et s'attacher en priorité à déterminer si l'objectif politique pesait d'un poids prépondérant dans la réalisation de l'action, ou s'il n'était au contraire qu'un prétexte à une violence de droit commun. Si le TF accepte la demande d'extradition présentée par l'Italie, cela veut dire qu'il aura refusé, dans la cause Morlacchi, la prépondérance du motif politique.

Au-delà de ce débat de pure technique juridique,

il faut retrouver certainement l'enjeu moral dont les contours restent à tracer. La lutte armée pratiquée par certains groupes révolutionnaires dans des pays où s'est déclenché l'engrenage de la violence et de la répression, constitue une atteinte intolérable aux principes démocratiques. De plus le recours à la violence, qu'elle soit révolutionnaire ou de droit commun est en soi condamnable dès l'instant où elle met en péril des vies humaines.

Et cependant, puisqu'il existe en droit suisse une garantie de non-extradition des étrangers pour des crimes politiques, il faut défendre vigoureusement et avec la plus extrême impartialité toute personne plaidant le motif politique, peu importe par ailleurs que ses liens avec l'extrême gauche révolutionnaire soient attestés ou non.

L'Arted

Donc l'Arted (Association romande pour une radio-télévision démocratique, voir DP 339) vient de naître à Lausanne. Avec quelques réticences au départ de la part des socialistes vaudois, des syndicats genevois et vaudois aussi, elle incarne tout de même une dynamique romande de gauche au chapitre des moyens audio-visuels, juste pendant à une chaîne romande de télévision, à des émissions romandes de radio. Comme prévu, on a crié ici et là à un « club Hofer » de gauche, ce qui est en tout cas en contradiction avec le but avoué de l'Arted à une participation, à une formation du plus grand nombre à la « chose » audio-visuelle. Nul doute en tout cas que les volontés affichées des promoteurs de favoriser l'éveil de l'esprit critique des auditeurs et des téléspectateurs est une réponse positive à la chasse aux sorcières (la radio et la télévision sont aux mains de la gauche !) lancée dans les milieux bourgeois : éveiller le public plutôt que d'intervenir par les pressions et les calomnies dans le travail de la SSR.

Armée: le compromis de l'horizon 80

Les échanges d'hommes, de biens et d'informations tissent entre les peuples un réseau d'intérêts — et de luttes — toujours plus solidaires. Mais les peuples continuent de s'organiser en Etats. Et ce modèle politique semble garder toute sa force d'attraction, comme le prouve l'exemple des luttes de libérations coloniales. Les relations entre les Etats restent commandées par l'égoïsme et la loi du plus fort. Les risques de conflits, armés ou non, perdurent au travers des tensions et des crises. Pour certains, ainsi les dirigeants de la Chine populaire, qui exhortent l'Europe occidentale à la vigilance, ils auraient même tendance à augmenter. Pour longtemps encore, l'existence des Etats et les préoccupations de sécurité pèseront sur l'avenir de l'humanité.

Depuis une dizaine d'années, les autorités fédérales se sont donc efforcées de définir une politique de sécurité pour notre pays. Cette recherche, nouvelle, s'est effectuée pratiquement sur la place publique, par la voie de messages, lois, rapports et délibérations parlementaires. Ainsi, après l'organisation des troupes de 1961, la conception de l'engagement de l'armée définissait en 1966 les objectifs de la défense armée. La loi sur la défense nationale globale de 1970, le rapport sur la conception du service civil en 1971 et finalement le rapport sur la politique de sécurité en 1973 remplaçaient cette armée dans un ensemble plus vaste. Tel est le cadre dans lequel doit s'inscrire la lecture du rapport « Plan directeur - Armée 80 » qui vient de paraître. Sans revenir sur les principes antérieurement définis, ce nouveau texte trace la direction dans laquelle s'inscrivent les objectifs, les moyens et la conduite de l'armée pour les années 80. Son importance politique est indéniable, malgré la technicité apparente et toute relative des questions abordées.

Le rapport du Conseil fédéral souligne quelques changements essentiels survenus ces dernières années à la suite des conflits armés et des découvertes techniques. Ainsi la perspective de l'emploi

d'une arme nucléaire ou chimique miniaturisée, qui limiterait le risque d'escalade atomique, mais doterait son possesseur d'une puissance redoutable. La recherche de l'effet de surprise, facilitée par la conduite électronique des engins et l'usage combiné des armes terrestre et aérienne. Ou l'amplification de la guerre indirecte (sabotages, subversion, arme économique et financière, etc...) En outre, le paysage dans lequel devrait évoluer notre armée a profondément changé depuis vingt ans, en raison de l'extension des habitations et de la construction des routes nationales qui tracent des voies nouvelles de pénétration.

A ces changements s'ajoutent des servitudes. Les effectifs de l'élite vont diminuer de 10 000 jusque vers 1985, en raison du fléchissement démographique. Les dépenses militaires, qui ont fortement diminué depuis plusieurs années — ce que le message ne relève pas — ne s'accroîtront pas, pour d'évidentes raisons politiques, à moins que ne survienne une grave crise internationale. Le système de milices allonge les délais de mobilisation et augmente donc les risques d'une attaque surprise qui ne cesse de perfectionner ses effets.

Pas de bouleversements

Compte tenu de tout cela, le rapport ne bouleverse pas les conceptions antérieures. Il en accentue certains traits, dans un sens attendu. Il ne revient pas sur la distinction, maintenant admise, entre protection de la neutralité et défense du territoire. Il ne limite plus ce dernier au Réduit, cher aux anciens combattants de 39-45, mais souligne que l'ensemble du pays doit être défendu. Et cela sur la frontière déjà, ce qui exige un renforcement du système d'alerte. L'opposition qui, si longtemps, divisa les stratèges, est fortement atténuée, sinon abolie, entre défense sur des points d'appuis immobiles et défense par contre-attaques mobiles. C'est sur la totalité du territoire, contre une menace à la fois terrestre et aérienne que l'armée

doit résister par une coopération des forces statiques et mobiles et la collaboration inter-armes.

A l'horizon 80 se profile donc un instrument militaire plus souple, dont les différentes parties seront davantage interchangeables et plus autonomes qu'aujourd'hui dans leur engagement.

Les lacunes

Les spécialistes apprécieront les mesures concrètes envisagées. Au plan des lacunes, nous nous étonnons de ce que notre dépendance énergétique par rapport à l'extérieur, compte tenu des chars et des avions dont on souligne à l'envi l'importance, ne soit pas l'objet d'une réflexion plus approfondie. De même la question financière, dont on nous dit trop rapidement qu'elle devrait pouvoir s'inscrire, en dix ans, dans la planification connue des dépenses militaires, mériterait un examen soigné. Et si l'on attire l'attention sur le facteur psychologique, notamment dans la guerre indirecte, rien de très concret n'est envisagé apparemment sur ce plan ni pour l'armée, ni pour la population civile. Enfin, on peut se demander si la défense de la totalité du territoire ne se révélera pas comme très coûteuse en vies humaines, compte tenu des obstacles naturels et bâtis qui limiteront l'emploi de nos chars.

Le texte proposé revêt donc un caractère de compromis évident. D'où quelques questions, puisqu'il s'agit d'envisager l'avenir. Cet horizon 80 ne risque-t-il pas, soit de nous entraîner dans de nouvelles dépenses, puisque l'on entend garder à la fois les armes du combat moderne et les moyens de la défense territoriale ? Dans le cas contraire, n'affaiblit-on pas l'instrument dans son ensemble en voulant contenter, par un saupoudrage général, tout le monde ? S'il faut prévoir des engagements financiers nouveaux, il faudra donc bien envisager des économies ailleurs, comme sur les cours de répétition que l'on pourrait espacer d'autant plus aisément qu'ils ne regroupent souvent aujourd'hui que des effectifs squelettiques, avec des budgets rognés, qui ne permettent plus une instruction

solide. La diminution démographique, au lieu d'entraîner une réduction linéaire dans des troupes déjà insuffisamment dotées en hommes, ne devrait-elle pas s'accompagner d'une refonte éventuelle de l'organisation de 61, avec disparition de certaines unités, ce qui est évidemment toujours délicat au vu des susceptibilités cantonales, par exemple ? Mais il y a politiquement plus grave. Le caractère trop vague de certaines propositions du plan directeur - armée 80 laisse la voie ouverte à deux interprétations. Celle des partisans d'un renforcement de l'effort militaire, qui ne se justifie pas en temps de paix, soit sur le plan financier, soit sur celui de l'augmentation des obligations de service. Au contraire, si l'obstacle politique se révèle trop difficile à franchir sur cette voie, on entendra les partisans d'un abandon partiel ou total de l'armée de milice qui préconisent, par exemple, la constitution d'une force de frappe, même classique, qui jouerait les pompiers, en renfort éventuel d'une garde territoriale.

Insuffisant

Le grand absent de ce message est donc finalement le combat classique, mené sur place, avec des moyens rustiques. Par rapport aux élucubrations des années 60 sur les divisions de chars et les flottes aériennes évoluant sur le Plateau, on s'en est singulièrement rapproché, c'est vrai. Mais à ce problème qui descend jusqu'à la guérilla, le message du Conseil fédéral ne consacre que quelques lignes bien insuffisantes. La seule justification d'une armée est sa crédibilité militaire. Celle-ci se vérifiera dans la protection de la neutralité, qui exige des moyens de garde des frontières, notamment aériens, limités, mais modernes. Puis, s'il faut malheureusement, dans la défense du territoire national. Il n'est pas évident pour ce second cas que le plan directeur - armée 80, en voulant apprécier correctement la menace extérieure, propose toujours la réponse la mieux appropriée à nos ressources matérielles, humaines et morales.

40 heures: la mystification de Bâle

On a vu combien la publication subite d'une déclaration de l'Union centrale des associations patronales suisses « favorable à la réalisation de la semaine de quarante heures avec péréquation des salaires » avait pesé sur les débats de l'Union syndicale suisse lors de son dernier congrès de Bâle. Face à la « révélation » de ce qui pouvait paraître comme l'ébauche d'un consensus entre patronat et syndicats, se sont trouvées balayées les propositions de lancement d'une initiative, se sont trouvées renforcées les positions des partisans de négociations conventionnelles en la matière.

On a vu aussi (DP 341) combien cette manœuvre patronale ressemblait à celle tentée il y a quinze ans pour geler les pourparlers sur la semaine de 44 heures...

Aujourd'hui, les véritables positions patronales se dessinent mieux ; et quinze jours à peine après le vote des délégués de l'USS, on peut dire qu'ils ont été trompés de la manière la plus évidente.

Ce ne sont pas là de simples hypothèses, mais des certitudes. La Société pour le développement de l'économie suisse, porte-parole du patronat et de la finance vient de publier (bulletin 48/75) un « mémorandum de l'Union centrale des associations patronales suisses concernant la politique à moyen terme en matière d'horaires de travail », mémorandum qui précise le rapide communiqué diffusé « en primeur » aux délégués syndicaux à Bâle. Ce document réduit à rien, ou pratiquement rien, de supposées concessions du patronat vers les 40 heures. Qu'on en juge plutôt !

La conception générale. En période de récession ou de stagnation économique, sous peine de « chômage supplémentaire », « compétitivité des entreprises suisses oblige », il n'est pas possible de diminuer encore les horaires de travail. Si une nouvelle phase de croissance survenait, « on pourrait à nouveau envisager de réduire les horaires de travail sans réduction correspondante des salaires ; il faudrait toutefois renoncer, dans

ce cas, à une nouvelle augmentation des salaires réels, à des vacances supplémentaires et à une extension de la sécurité sociale ». Aux travailleurs et à leurs organisations, aux consommateurs et aux forces politiques de choisir !

On le voit, la négociation, si négociation il peut y avoir sur de telles bases, s'annonce pour le moins ardue ! D'autant plus que le patronat émet une dernière réserve : « Il est nécessaire d'avoir conscience des dangers que comporte en soi la diminution des horaires de travail en période de croissance ; en effet, les moteurs de cette croissance se trouvent par là-même à nouveau freinés »...

Aux calendes grecques

Que reste-t-il, dans ces conditions, d'une prétendue « ouverture » patronale ? De toute façon, à en croire toujours l'Union centrale des associations patronales, les éventuelles négociations ne sont pas pour demain : « Il est encore impossible de prévoir avec exactitude quand la récession pourra être surmontée et quelle sera l'importance de la reprise qui s'en suivra, aussi ne saurait-il être question pour le moment de planifier de manière stricte les différentes étapes d'une diminution des horaires de travail ». Davantage même : ces éventuelles négociations pourront-elles avoir lieu un jour ? « Il reste à espérer que le produit national par tête d'habitant s'accroîtra à nouveau dès que l'on aura pu surmonter la phase de récession actuelle ; toutefois, l'on ne saurait guère compter sur des taux de croissance comparables à ceux atteints lors des dernières décennies »... Cela n'empêche pas le patronat de menacer : il se « réserve la possibilité d'interrompre la poursuite des entretiens envisagés au cas où l'Union syndicale suisse ou les organisations qui lui sont proches chercheraient entre-temps à déterminer par la voie législative la politique à suivre à moyen terme en matière d'horaires de travail ». La mobilisation des travailleurs fait encore peur !

POINT DE VUE

Les souris et le synchrocyclotron

Voyez-vous, M. J.-M. Laurent, je crois que je n'oserais pas. Je me gênerais, je ne me sentirais pas à l'aise. J'aurais sûrement même un peu honte.

Notez que des souris, j'en ai déjà tué passablement. Mais c'est parce qu'elles se gobegeaient dans nos bocaux de confitures et qu'elles faisaient la fiesta dans le sac de grain des poules. Elles continuent d'ailleurs de visiter régulièrement le panier à pain et de faire de gros trous dans les miches. Alors, bon, j'en attrape une de temps en temps et je vais la donner aux chats.

Quand j'étais petit, nous trouvions souvent des nids de souris dans les gerbes de blé lorsque, à la fin de l'automne, on battait la récolte. Le grand-père les ramassait dans sa casquette et les chats venaient se servir. Jamais nous n'aurions pensé à tuer ces petites souris nous-mêmes, froidement. C'était l'affaire des chats. D'ailleurs nous n'aurions pas osé. Nous imaginions — c'est grand-mère qui nous avait mis ça dans la tête — que si nous malmenions une bestiole nous serions un jour *punis*. Nous avons donc peur qu'un jour des millions de millions de souris, de taupes ou de grenouilles

viennent se venger et nous infliger le traitement que nous aurions fait subir à l'une d'entre elles. M. J.-M. Laurent, j'ai lu avec intérêt votre rapport intitulé « Analyse de la perte de poids des testicules de souris après irradiation aux neutrons de 14 et 400 MeV ». (CERN - Laboratoire 1, 74-3).

Je ne sais pas combien de souris vous avez grillées dans votre faisceau en les coinçant dans des tubes de Perspex. Je ne sais pas quel était votre état d'esprit au moment où vous les avez tuées par dislocation cervicale.

Probablement pensiez-vous faire avancer la Science. Mais vous savez bien que c'est là une mauvaise raison — qui justifierait n'importe quoi.

Alors ?

Trouvez-moi une bonne raison. Expliquez-moi pourquoi, en somme, vous vous être arrogé le droit de faire souffrir et de sacrifier des souris. En attendant votre réponse, je vous condamne à me fournir dans des délais rapprochés deux kilos de bonnes graines mélangées. Je les placerai au fond de la cave, à disposition des souris — qui ménageront ainsi nos pommes de terre, nos confitures et tout ce qu'elles ont jusqu'ici mangé sans se faire attraper.

Vous devez bien ça aux souris.

Si vous ne vous exécutez pas, alors, j'en suis définitivement certain, vous serez un jour puni.

Gil Stauffer

n'est qu'un emplâtre sur une jambe de bois dans bien des cas. Les communes naines — l'exemple fribourgeois est cité — ne sont pas en mesure de répondre aux besoins de leurs habitants. L'anecdote ? Une commune miniature zurichoise voit arriver un riche contribuable. Les plus beaux espoirs sont permis et une halle de gymnastique surdimensionnée est mise en chantier. Alors que la construction était en cours, « l'oncle fortuné » décède. Rideau !

Comment donner aux communes les moyens de s'affirmer ? (C'était aussi notre souci dans DP 328, tout entier consacré au pouvoir communal). — Dans la même « Weltwoche », Anne Cuneo prend la relève de Frank Jotterand en matière de culture romande, avec un papier consacré à l'exposition Chantal Rouge à Lausanne.

— Le bimestriel « SVP-Bulletin » de l'Union démocratique du centre (5) contient une analyse des élections. En se fondant sur les suffrages obtenus par les différentes listes, le journal indique quelle serait en gros la représentation des partis au Conseil national en se fondant sur les pourcentages et quelle est la différence par rapport au nombre de sièges réellement occupés pendant la législature qui commence. Ce calcul théorique donne les résultats suivants : Socialistes 50 (— 5), Radicaux 44 (— 3), Démochrétiens 42 (— 4), Démocrates du centre 20 (— 1), Alliance des indépendants 12 (+ 1), Libéraux 5 (— 1), Parti du travail - POP 5 (+ 1), POCH 3 (+ 2), Evangéliques 4 (+ 1), Républicains-Vigilants 6 (+ 2), Action Nationale 5 (+ 3).

— Un journal mural vient d'être installé par les autorités communales sur une place centrale de Berne. Chacun a le droit d'y apposer des affiches de format modéré si elles ne visent pas à vendre un produit ou un service, mais à diffuser des idées et des informations. Bien entendu l'affichage est gratuit.

— Dans le supplément « politique et culturel » de fin de semaine de la « National Zeitung » l'article de tête tient en un plaidoyer, signé Heinz Däpp, pour une alliance entre démocrates-chrétiens.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Les vautours planent sur les communes

Depuis quelque temps « Weltwoche » publie un « report », disons un dossier, dans chaque numéro. Dans le numéro 47 il est consacré aux difficultés financières des communes : « 3057

communes ont 18 milliards de francs de dettes. En 1976, 3,2 milliards s'y ajouteront. » C'est le début de cette étude où l'on constate plus loin que toutes sont touchées.

Après le constat, viennent les solutions. Seules des réformes de structure rétabliront l'équilibre. Il faut encourager le « redimensionnement » à une échelle optimale : seules 650 des 3057 communes comptent plus de 3000 habitants. Le maintien par des moyens artificiels de l'autonomie communale

et socialistes au sommet, alliance qui, selon l'auteur, redonnerait du nerf à la démocratie.

— Dans le magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger » une enquête remarquable sur les œuvres de bienfaisance dans notre pays (quelque 100 millions de francs ont été récoltés l'an passé en Suisse par une quarantaine d'institutions spécialisées dans des entreprises charitables). Trois exemples à l'appui de la démonstration des bons penchants du citoyen suisse moyen : Pro Senectute, la Ligue suisse contre le rhumatisme et Pestalozzi.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Des goûts et des couleurs

Je lis dans « Trente Jours » (décembre 1975) ce titre alléchant : « Spécial Livres — La lecture, une porte ouverte sur le monde — 238 livres choisis par la Société des Libraires et Editeurs de Suisse romande. »

Que nous recommandent donc nos libraires et nos éditeurs ? Une première surprise m'attendait : peu doué pour le calcul (et quoique je m'y sois repris à trois fois), je ne suis pas parvenu à découvrir plus de cent cinquante-neuf titres...

... Et tout d'abord, trente-deux romans, parmi lesquels Guy des Cars et Slaughter — et bien sûr, les immortels principes de 89 reconnaissent à tout un chacun le droit d'avoir du goût pour les navets; je me demande seulement si c'est bien le rôle de nos éditeurs et de nos libraires... Parmi lesquels aussi les « Hôtes de Passage » de Malraux — on aimerait connaître la définition que les auteurs du choix donnent du roman...

Parmi lesquels encore, des œuvres de ces excellents auteurs de chez nous que sont Jean-Pierre Monnier, Etienne Barilier, Hélène Grégoire, Anne-Lise Grobéty ou Alexandre Voisard, auxquels il faut ajouter deux écrivains du terroir : Jacques Chessex (« L'Ardent Royaume ») côte à côte avec Maurice Métral (« L'Enfant des Hommes »).

En revanche, je n'y ai trouvé aucun des romans qui me paraissent avoir marqué la production de ces derniers mois (si pourtant, je suis injuste : « La Baie des Anges » de Max Gallo), c'est-à-dire par exemple l'extraordinaire Emile Ajar ou le dernier Claude Simon.

Pas plus que dans les livres classés sous la rubrique « Histoire Actualité » je n'ai retrouvé les livres de nos compatriotes Fernand Gigon (« Le 400e Chat ») et Jean Ziegler (« Les Vivants et la Mort »). Peut-être a-t-on craint d'inquiéter le lecteur éventuel...

Pour passer à un autre ordre de considérations, je remarque que de la bonne maison d'édition de Bertil Galland, laquelle doit publier une quinzaine de livres par an, quatre titres ont été retenus (ce dont je me réjouis fort), alors que de L'Age d'Homme, qui en fait paraître une cinquantaine, trois seulement sont donnés — ce qui me réjouit moins, cela d'autant plus que ne figurent ni l'excellent roman de Cherpillod, « Le Collier de Schanz », ni la pièce que Haldas a consacrée à Michel Servet (projetée à la TV dans une émission tournée par Goretta). Or tant Haldas que Cherpillod sont parmi les écrivains romands d'aujourd'hui qui comptent.

A cet égard, je dois des excuses à M. René Braichet, qui dans la « Feuille d'Avis de Neuchâtel » (12 septembre 1975) écrivait : « ... un certain Gaston Cherpillod, qui se dit écrivain — mais quelles sont ses œuvres ? » — ce qui m'avait fait conclure un peu hâtivement qu'il était illettré et peut-être analphabète... Il n'était que mal renseigné — ce qui est tout de même fâcheux pour un journaliste.

Il y a plus grave : un seul ouvrage de La Baconnière, excellente et vieille maison d'édition, mais qui n'a jamais su se pousser dans le monde, ou jamais voulu. Aucun livre de L'Aire, qui ne publie il est vrai que quatre ou cinq livres par an, mais toujours de qualité, par exemple la poésie de Jean Pache — au fait, aucun recueil de poésie mentionné parmi les 238-159 titres !

Mais qui tue donc les bébés ?

Dans la grande bastringue planétaire et cybernétique que contrôlent conjointement les technocrates des multinationales et du Comité central, des prisonniers meurent sous la torture, des travailleurs perdent la vie pour leur salaire, victimes des chantiers, des usines, des enfants meurent de faim à côté des néons de la société d'opulence.

Mais personne n'est jamais responsable. La multiplicité des causes et des interactions est telle que ces morts relèvent finalement plus des sciences naturelles que de la morale ou des tribunaux, fussent-ils de Nuremberg.

Irresponsabilité collective

Cette irresponsabilité collective semblait jusqu'à ces derniers temps assez fortement établie, malgré les slogans gauchistes du type « Machin assassin ». Et voilà que des organisations suisses que l'on croyait sérieuses, des juges formés dans les grandes écoles se mettent à parler de meurtres et de préméditation.

M. Furerer de Nestlé, M. William Colby de la CIA, de nombreux PDG d'ici et d'ailleurs auraient du sang sur les mains. On comprend la douloureuse surprise de ces braves gens dont toute l'énergie est consacrée à l'édification du monde libre et qui ignorent tout du maniement des armes, blanches ou à feu.

La question

Si leur activité professionnelle leur avait laissé un tant soit peu de loisirs, la lecture des romans policiers leur aurait rappelé la classique question « à qui profite le crime ? ».

Dans le cas des bébés, des Vietnamiens comme des travailleurs, la réponse est lumineuse, malgré le réseau épais des complicités et des « contraintes techniques ».

Il est heureux que certains mots décisifs retrouvent une utilisation. Coupable, non-coupable !

J. C.

C. B.

Après le «référendum chocolat», trois rendez-vous

Le chef du Département de l'économie publique, Ernst Brugger, a encore, le soir des résultats, lourdement insisté sur le caractère publicitaire du référendum lancé contre la loi sur l'importation de produits agricoles transformés. Les commentateurs de tous bords se sont, le lendemain, une fois encore, répandus en lamentations sur le caractère outrancier des manœuvres de la maison Denner. Le diagnostic est un peu rapide.

Notons tout d'abord que si démagogie il y a eu, elle a été singulièrement le fait des partisans du « oui » dont le dernier tract (signé Dr Hans Schmid, avocat, Zurich. Comité d'action pour le maintien de l'emploi en Suisse. Soutenez notre lutte contre l'égoïsme économique) est un monument à cet égard. Et cette façon de mettre en avant systématiquement « l'intérêt général » jusqu'à vouloir faire entendre — par ses remarques, M. Brugger s'est dans une certaine mesure prêté à cette manœuvre — que si les chocolatiers défendaient la loi, ils le faisaient par sens civique ! Rappelons ensuite que les organisations de consommateurs ont été les premières à partir en guerre (elles ont été du reste parmi les seules à honorer, lors de la campagne, leur « non » de la consultation préliminaire officielle ; on ne peut

en dire autant des syndicats, des partis de gauche, et de l'Alliance des sociétés féminines...) bien avant Denner. Cette entreprise a donc donné à l'occasion à une (très large) minorité de s'exprimer face à une coalition bizarrement hétéroclite, c'est le moins que l'on puisse dire. Quant au résultat, l'appoint des consommateurs n'a pas été, du reste, négligeable si l'on compare cette votation avec le sort des précédents « coups d'éclat » de Denner.

Cela dit, qu'on nous permette de fixer quelques rendez-vous après l'octroi de ces subsides à Chocuisse et Biscofa

— aux syndicats : les dix millions généreusement dispensés garantiront-ils la sécurité de l'emploi dans la branche (il faudra avoir l'œil sur les mouvements de travailleurs à Broc, Konolfingen ou Sulgen) ?

— aux agriculteurs : vendront-ils, pour prix de leur soutien, un litre de lait supplémentaire (peu probable vu la législation en vigueur...) ?

— aux organisations de consommateurs : si le chocolat, comme c'est probable, n'est que le premier maillon d'une chaîne de privilèges, il faudra à nouveau tirer la sonnette d'alarme !

Genève: sus au terrorisme

Un étudiant de dix-neuf ans est arrêté alors qu'il transportait des explosifs à l'intention, peut-être (les bruits se répandent vite), des groupes gauchistes espagnols. Il gravite dans les milieux de l'extrême-gauche, a été marqué par son appartenance à une famille ouvrière, et son père est au chômage.

La « Tribune de Genève », sous la plume de son rédacteur en chef, se déchaîne, titre sur « l'équipement du parfait terroriste », évoque les différents attentats commis à Genève, s'indigne de ce que l'inculpé ait été remis en liberté

provisoire après huit jours d'emprisonnement. Quinze jours n'ont pas passé que deux assistantes en psychologie à l'Université sont arrêtées au petit matin. Seul un hasard fait que la nouvelle est publique. L'une d'elles est la sœur de deux militants gauchistes espagnols emprisonnés.

Gros titres dans les quotidiens.

Comme le premier, elles semblent poursuivies au titre de l'article 226 du Code pénal qui punit entre autres celui qui se sera procuré des explosifs destinés à un emploi délictueux.

« Domaine Public » annonçait, il y a peu, que les exportations d'armes suisses vers l'Espagne progressaient et qu'elles atteignaient plusieurs dizai-

nes de millions en 1974. Nul n'ignore que leurs destinataires sont de près ou de loin une armée et une police qui torturent les démocrates, tirent sur les grévistes et les chômeurs. Personne n'évoque l'article 226 à l'endroit des fabricants et des exportateurs ; et les affaires de M. Bührle prospèrent.

Laissons pour un autre jour la question de savoir si le terrorisme est, ou non, l'allié objectif du franquisme, nous contentant pour aujourd'hui d'une modeste contribution à notre grande étude sur la tartufferie institutionnelle.

P.S. — A ce propos, des nouvelles de Cërlikon-Bührle, devenue en 1974, avec un chiffre d'affaires de 1609 millions de francs (armements : 43 % du chiffre d'affaires consolidé), une des dix plus importantes entreprises industrielles de Suisse, et mise en évidence à ce titre par la publication mensuelle de la Société de Banque Suisse, « Le Mois économique et financier » (interview de Dieter Bührle soi-même : on a les têtes d'affiches que l'on peut).

D. Bührle répond donc à la SBS que l'évolution anticyclique de son groupe (augmentation du chiffre d'affaires global de 28 % en 1974) est due pour une bonne part au secteur militaire « qui est indépendant de la conjoncture » (il n'y a pas de plus fidèle client que l'armée — avis aux contempteurs du budget militaire !). Du reste, ce secteur est le « principal support de la rentabilité du groupe » : « C'est certainement le secteur militaire qui a la capacité bénéficiaire la plus élevée ; la part de ce secteur aux bénéfices du groupe est actuellement de plus de 50 %. » La Suisse comme lieu de production ? « Dans le domaine fiscal, nous bénéficions par rapport à l'étranger de certains avantages qui ont cependant diminué avec le temps ; nous considérons donc comme un désavantage d'être obligés, du fait des restrictions légales, de transférer à l'étranger une partie de la production à usages militaires. » Voilà qui va rassurer tous ceux qu'inquiétait une émigration possible de D. Bührle en Iran ou en Espagne !